

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2017

L'an deux Mil dix-sept, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 06.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, et Mrs CHABRIER Christian, POCHAT-COTILLOUX Arnaud, AVET-FORAZ André et BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes ANDARELLI Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et M. LARUAZ Francis.

DONNE POUVOIR A : CHIMENE-LEBRETON Nathalie donne pouvoir à BARRUCAND Pierre.

A été élue secrétaire : DONZEL Maryse.

**I. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDDT 2017
POUR LA COUVERTURE DU TOIT DE L'EGLISE COMMUNALE**

DEL-2017-13

Annule et remplace DEL-2017-02

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser au plus vite ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2016 par délibération n° DEL-2016-33, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du département au titre FFDT 2017 (fonds départemental pour le développement des Territoires).

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE ; Le coût global de réalisation est estimé à 100 000.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès du département : au titre du F.D.D.T 2017, pour un montant de 40 000.00 € H.T ; le **financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : 40 000.00 € de subvention allouée par l'Etat - FDDT 2017, 60 000.00 € par des fonds propres communaux + subventions diverses... ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

**II. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DU
BUDGET LOTISSEMENT ZA AU BUDGET PRINCIPAL 2017** DEL-2017-14

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

91 881.83 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

118 054.31€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de :

138 107.75 €

Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de :

110 536.31 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de :
0.00 €
En recettes pour un montant de :
0.00 €

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe ;
Vu la prise de compétence par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la gestion des Zones Artisanales au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la vente de tous les lots de notre zone artisanale sur l'exercice 2016 ;
Vu la dissolution au 1^{er} janvier 2017 du budget LOTISSEMENT ZA ;
Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé 2016 du BP LOTISSEMENT ZA qui fait apparaître un excédent de 7 518.00 €

Il est décidé de verser la somme de 7 518.00 € au BP Commune 2017 en R002 - excédent de résultat de fonctionnement reporté.

III. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE EAU S ASSAINISSEMENT DEL-2017-15

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **6 726.47 €**
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **73 336.24 €**

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : **138 107.75 €**
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : **10 131.36 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **0.00 €**
En recettes pour un montant de : **40 903.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **144 834.22 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé en dépenses d'investissement (R1068) : **83 467.60 €**
Pour comblement partiel du déficit d'investissement

IV. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DEL-2017-16

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **347 757.24 €**
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **187 837.94 €**

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : **107 688.98 €**
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : **629 033.35 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	816 871.29 €
Excédent de résultat budget ZA clôturé au 31/12/2016 :	7 518.00 €
	824 389.29 €

V. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

DEL-2017-17

Monsieur Christian CHABRIER, Maire-adjoint chargé des finances, présente au conseil, les budgets primitifs proposés pour 2017 - équilibrés en recettes et en dépenses - et qui se résument ainsi :

- **BUDGET PRINCIPAL 2017 :**
 - Section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 1 234 527.29 €
 - Section d'investissement** : dépenses & recettes : 1 434 984.20 €
- **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017 :**
 - Section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 93 748.49 €
 - Section d'investissement** : dépenses & recettes : 1 007 279.22 €

VI. IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2017

DEL-2017-18

Vu les lois des finances annuelles ; vu les orientations de la commune en matière de projet à venir ; compte-tenu, de l'analyse financière prospective 2017-2020, réalisé par le cabinet ASADAC sur demande des élus ; considérant que la capacité financière du budget général connaît une forte érosion, avec la baisse conséquente des dotations de l'état, une augmentation de l'impôt FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) et la perte de la dynamique des impôts professionnels ; afin de pouvoir de réaliser des investissements sur les prochaines années ; et compte-tenu des conditions dans lesquelles peuvent-être fixés les taux des quatre taxes.

Il apparaît indispensable d'augmenter la fiscalité sur les 3 taxes sur les exercices 2017, ainsi la capacité financière du budget général se verrait suffisante pour réaliser des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la hausse de la fiscalité de + 7% sur les 3 taxes pour l'année 2017, à savoir : **Taxe Habitation = 15.08 % ; Taxe Foncière (Bâti) = 10.16 % ; Taxe Foncière (Non Bâti) = 41.38 %**

VII. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 VERS LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2017

DEL-2017-19

Vu les lois des finances annuelles ; vu les orientations de la commune en matière de projet à venir sur le Budget Eau & Assainissement ; compte-tenu, de l'analyse financière prospective 2017-2020, réalisé par le cabinet ASADAC sur demande des élus ; afin de pouvoir de réaliser des investissements sur 2017 ;

Il apparaît indispensable d'opérer une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Eau & Assainissement sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE en fonction de l'exécution du budget** de verser le cas échéant une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Eau & Assainissement pour l'année 2017 : d'un montant maximum de : **30 000 €**

VIII. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX - SEUILS ET DILIGENCES ENTRE COMMUNE DE LA BALME DE THUY ET LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE THÔNES.

DEL-2017-20

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Christian COLLART, Comptable Public de Thônes, proposant une modification de la convention signée en 2014 entre la commune et Monsieur René CAYE relative aux poursuites sur les produits locaux. Cette convention permet d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ; de cibler les actions sur les dossiers à enjeux et d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de passer une nouvelle convention relative aux poursuites sur produits locaux, entre la commune et le comptable public, Monsieur COLLART Christian ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

IX. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL ORANGE - RELAIS PRESENT AU LIEUDIT LES VERNAYS EST & AVENANT DEL-2017-21

Conformément au contrat de bail conclu le 17/04/2007 avec ORANGE qui a installé des équipements techniques au lieudit Les Vernays-Est situé sur notre commune. Ledit bail arrivant à échéance le 16/04/2019, ORANGE souhaite dès à présent procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier du Relais ORANGE implanté au lieudit Les Vernays-Est délibère : **DECIDE** le renouvellement du bail ORANGE avec **un loyer de 6 600.00 € H.T annuel et une indexation de 2% par an** pendant toute la durée du bail. Pour **une durée de 12 ans** renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans sauf résiliation de l'une des parties respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance. Le preneur pourra sous louer en partie cette installation, le loyer ci-dessus prévoit un sous locataire. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents, convention & avenant à venir, relatif à ce renouvellement.

X. EXTENSION du SITE NATURA 2000 « LES FRETTES - MASSIF des GLIÈRES » - AVIS DE LA COMMUNE DEL-2017-22

Il est indiqué aux élus que M. le Préfet a informé la commune de son souhait d'étendre le site Natura 2000 « Les Frettes-massif des Glières » afin de mettre en évidence trois avantages majeurs : la création d'une entité écologique cohérente du point de vue des habitats naturels ; la création d'un site plus en phase avec les territoires des espèces animales ; la création d'une entité de gestion cohérente des milieux ouverts.

Afin de mener à bien cette extension M. le Préfet doit soumettre, pour avis, le projet de modification de périmètre aux communes et aux EPCI concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Les Frettes-massif des Glières » **sous réserve** que ce périmètre inclus notamment l'alpage communal de Thônes du col de la Buffaz.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 24/04/2017

Le Maire

Pierre BARRUCAND